



- 1 - Examen de l'ordre du jour du conseil du 17 février 2019 et désignation des rapporteurs.
- 2 - Soutien à l'investissement immobilier pour la société SARL CACHAU via la SCI VAL D'ASPE.
- 3 - Zone de Loupien : vente d'une parcelle pour l'implantation d'un cabinet de kinésithérapeutes.
- 4 - Vente d'un terrain sur la commune de Biron en vue de l'extension de la société OCTIME : fixation des modalités de la transaction.
- 5 - Projet commercial sur la commune d'Orthez : compte rendu de la réunion du comité commerce.
- 6 - Loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) : informations.
- 7 - Opération de désamiantage/démolition de la maison Fordin à Mourenx.
- 8 - Modification statuts du pôle métropolitain Pays de Béarn.
- 9 - Soutien aux associations pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux : modification du règlement d'attribution.
- 10 - Autorisation donnée au Président de signer un marché suivant (appel d'offres).
- 11 - Autorisation donnée au Président de signer des avenants.

1 - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 17 FEVRIER 2020 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 17 février prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2 - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LA SOCIETE SARL CACHAU VIA LA SCI VAL D'ASPE

La SCI VAL D'ASPE, gérée par M. François CACHAU, va porter un investissement immobilier, zone Eurolacq 2 à Artix, en vue de donner plus d'espace à la société SARL CACHAU.

L'entreprise est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux actuels et manque d'espace notamment de stockage. Elle souhaite donc disposer d'un espace de travail fonctionnel de 600 m² dans lequel sera développé un espace showroom, de 90 m², pour poursuivre sa croissance et se diversifier avec la vente de poêles à granulés ou à bois et de salles de bain. Ce développement permettra le recrutement de 7 personnes, une dédiée à la commercialisation des poêles et salles de bains et 6 qui composeront les deux équipes de poseurs.

Au regard du règlement d'intervention, le bureau émet un avis favorable à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise égale à 10 % de l'enveloppe de dépenses éligibles définie.

3 - ZONE DE LOUPIEN : VENTE D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPEUTES

Dans un courrier en date du 26 juin 2019 adressé à M. le Président, M. Thomas DECHAUMET exprimait son souhait d'acquérir la parcelle AH 531 située zone de Loupien à Monein.

M. DECHAUMET exerce la profession de kinésithérapeute et est actuellement installé avenue de la Résistance à Monein. Avec son nouvel associé, M. Maxime BONIS, ils souhaitent devenir propriétaires de leur cabinet et le construire zone de Loupien, à proximité de leur implantation actuelle. Le bâtiment abriterait 4, voire 5 kinés et une secrétaire.

MM. DECHAUMET et BONIS veulent s'implanter sur la parcelle AH 531 (2 559 m²) pour profiter de la vitrine qu'elle offre mais ce lot s'avère trop grand par rapport à leurs besoins (environ 1 500 m²). Aussi souhaitent-ils qu'il puisse être divisé. Le surplus sera commercialisé avec la parcelle AH 530.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

4 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE BIRON EN VUE DE L'EXTENSION DE LA SOCIETE OCTIME : FIXATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de vendre les parcelles cadastrées, à Biron, B 1169 et éventuellement B 942p et B 1171p au groupe OCTIME ou à toute société représentée par M. Guillaume BERBINAU, et a donné délégation au bureau pour fixer les modalités de la transaction.

L'objet du présent rapport est de préciser les superficies vendues ainsi que le prix de vente.

Le projet s'inscrit sur les parcelles suivantes, sur la commune de Biron :

Section	N°	Surface
B	942 p	00 ha 05 a 12 ca
B	1169	01 ha 20 a 90 ca
B	1171p	00 ha 02 a 09 ca

Total surface : 01ha 28a 11ca

Il est proposé de vendre le terrain constructible à 25 €/m² HT et les 3 120 m² situés en zone humide, non constructibles, à 5 €/m² HT.

Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de la vente, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ces membres, d'autoriser la vente de ces parcelles à toute société représentée par M. BERBINAU, selon les conditions précitées.

5 - PROJET COMMERCIAL SUR LA COMMUNE D'ORTHEZ : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE COMMERCE

L'enseigne ALDI, discounter alimentaire, est actuellement implantée rive gauche à Orthez dans le quartier de Départ (58 avenue Pierre Mendès France). Considérant que l'emplacement actuel ne permet pas un agrandissement du magasin, l'enseigne a décidé de déménager le point de vente dans la zone commerciale des Soarns rive droite, en lieu et place de l'ancienne boulangerie industrielle L'Epi Béarnais. Le magasin passera de 766 à 999 m².

Etant opposés à ce projet, les élus orthéziens ont donc souhaité bénéficier de leur droit de saisir la CDAC facultative pour tout projet commercial situé entre 300 et 1 000 m² de surface de vente. A l'unanimité, le conseil municipal réuni le 14 janvier a validé cette saisine.

La Préfecture a pris acte de cette décision et a programmé la CDAC au 12 février prochain.

Au regard des objectifs du Schéma de développement commercial, l'ensemble du comité commerce valide les arguments avancés par les élus orthéziens. En tant que membre élu à la CDAC, le Président de la CCLO ou son représentant rendra donc un avis défavorable quant à ce projet.

Le bureau émet un avis conforme.

6 - LOI LOM (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES) : INFORMATIONS

Le bureau prend acte des informations sur la loi LOM et en particulier de ses objectifs, à savoir : sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité, accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux, concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives, programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

7 - OPERATION DE DESAMIANTAGE/DEMOLITION DE LA MAISON FORDIN A MOURENX

Depuis 2009, la CCLO est propriétaire d'un ensemble immobilier appelé « maison « Fordin » :

- situé avenue Charles Moureu à Mourenx,
- composé d'une maison d'habitation (180 m²) et d'un hangar (80 m²),
- sur une parcelle de 3 363 m² en zone UB du PLU (zone urbanisable).

Plusieurs projets ont été envisagés sur ce site : extension de Lagune, installation d'une antenne « sport » de Leclerc... mais aucun n'a abouti, notamment à cause du surcoût entraîné par la présence du bâti à démolir.

Dans le cadre de la dernière négociation en 2017, les travaux de désamiantage et de démolition de cet ensemble immobilier ont été chiffrés à 61 125,76 €.

Considérant qu'il sera plus facile de concrétiser un projet sur cette parcelle avec un terrain nu, il est proposé de lancer ces travaux en 2020 car la dépense relève de la section de fonctionnement (démolition non suivie de projet) mais ne présente aucune augmentation en masse par rapport à 2019 (ancienne caserne de pompiers de Mourenx).

Le bureau émet un avis favorable au lancement de cette opération.

8 - MODIFICATION STATUTS DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

Par arrêté en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé la création d'un pôle métropolitain nommé Pays de Béarn.

Par arrêté en date du 3 juin 2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a acté la modification des statuts du Pays de Béarn, pour faire suite, notamment, à l'adhésion du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Par courrier en date du 8 octobre 2019, le président de la communauté de communes du Pays de Nay a sollicité son adhésion au Pays de Béarn, faisant suite aux orientations prises en séminaire des élus du Pays de Nay le 18 septembre 2019.

En vertu des articles L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les conditions de constitution des pôles métropolitains, une délibération a été soumise à l'approbation du conseil métropolitain quant au principe d'adhésion d'un nouvel EPCI et au projet de statuts modifiés en conséquence. Le conseil métropolitain, réuni le 12 décembre 2019, y a donné un avis favorable.

Le bureau approuve la modification des statuts du pôle métropolitain du Pays de Béarn, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre.

9 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le 22 mai 2014, le conseil communautaire a adopté un règlement pour l'attribution d'aides financières aux associations pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux.

Le bureau émet un avis favorable aux modifications dudit règlement.

10 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE (APPEL D'OFFRES) :

Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif à la fourniture de pneumatiques équipant les véhicules de la CCLO et exécution de prestations associées avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, comme suit : lot 1 : entreprise SOG Pneus - gpe Garrigues (64230 Lescar) pour un montant estimatif annuel de 90 506,42 € HT (Prix des fournitures et prestations associées) ; lot 2 : entreprise PEDARRE (64300 Castétis) pour un montant estimatif annuel de 12 504,63 € HT (prix des fournitures et prestations associées).

11 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 5 au lot 5 (maintenance des installations de chauffage et de ventilation) au marché relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires. Cet avenant ayant pour objet la prise en charge au titre du P2 de 2 climatiseurs muraux DAIKIN de 2,5 kW supplémentaires dans les bâtiments du Centre Culturel Mix à Mourenx et de la pépinière d'entreprise à Artix pour 13 mois (forfait 213,84 €). Le montant de cette modification entraîne une plus-value de 427,68 € HT soit + 0,51 % du montant du marché. % cumulé des avenants : 7,75 %.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 4 au lot 1 (vérification des installations électriques et gaz) au marché relatif à la Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires. Cet avenant a pour objet la suppression du contrôle annuel 2020 des installations électriques pour le site de l'office de tourisme d'Orthez. Cette modification entraîne une moins-value sur le montant du marché, soit -1,03 % du montant initial du marché. % cumulé des avenants : 6,76 %.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au traitement des lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Orthez ayant pour objet de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 août 2020 (six mois) pour permettre de préparer le futur marché.
